

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 19 - votants : 21 dont 2 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session <b>ORDINAIRE</b> , à la mairie de FLEAC le <b>lundi 21 octobre 2024</b> sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 15/10/2024

**PRESENTS :**

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN  
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, CALANDRAUD, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS, SOGUEL

**ABSENTS EXCUSES :**

Mrs FREMINET, CHAUVAUD, GUINET, MORIN, MOUHICA, Mmes GOMES DA COSTA, DIABY

**POUVOIRS :** De M. CHAUVAUD à M. LOJEWSKI  
De M. GUINET à Mme LAINÉ

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme PLAIN

Délibération : 2024-10-06

**Servitude de passage de canalisation souterraine du tout-à-l'égout sur la parcelle AR 0383**

Rapporteur : J. DAVIAUX

La Commune a acquis les parcelles AR383 et AR 723 par acte notarié en date du 18/08/2022.

L'acte ne fait nullement mention d'une quelconque servitude.

Or, dans le cadre de la vente de la maison située au 22 rue de Belfond à Fléac (parcelle AR 217), il est apparu que le raccordement au tout-à-l'égout de la maison passait effectivement sur la parcelle communale AR 383.

Il convient par conséquent de régulariser la servitude de passage de canalisation souterraine du tout-à-l'égout.

Néanmoins, compte-tenu de l'orientation d'aménagement et de programmation figurant au PLUI et prévoyant la construction de bâtiments, il doit être précisé que « dans l'hypothèse où ultérieurement, les propriétaires du fonds servant, actuels ou futurs, devaient pour la réalisation de leur projet modifier l'assiette de passage de la servitude de canalisation susvisée, le propriétaire du fonds

**AR Prefecture**

016-211601380-20241021-DCM202410\_06-DE  
Reçu le 22/10/2024  
Publié le 22/10/2024

*dominant, actuel ou futur, ne pourra pas s'opposer à la modification de l'assiette de la servitude lui profitant mais cette modification devra se faire aux frais exclusifs du propriétaire du fonds servant (actuel ou futur)».*

Il est proposé :

- D'APPROUVER les termes du projet d'acte ;
- D'AUTORISER Mme le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 21 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- D'APPROUVER les termes du projet d'acte ;
- D'AUTORISER Mme le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

Fait et délibéré à FLEAC, le 21 octobre 2024

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 22 OCT. 2024

Réception du : 22 OCT. 2024

Mise en ligne le : 22 OCT. 2024

Le Maire, Hélène GINGAST